

ARRETE N° A-2026-338
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 24 août 2026, formulée par l'Entreprise Jourda Menuiserie - 35 chemin des Griffons - 43200 Yssingeaux, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public avec la pose d'un échafaudage ainsi que le stationnement d'un camion grue au 1 Montée du Malorum - 43210 Bas-en-Basset, suite à des travaux de rénovation de charpente, à partir du Lundi 31 Août 2026 et pour une durée de 11 Jours.

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 1 Montée du Malorum - 43210 Bas-en-Basset pour l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion grue afin de procéder à des travaux de rénovation de charpente, du Lundi 31 Août 2026 au Jeudi 10 Septembre 2026 inclus.

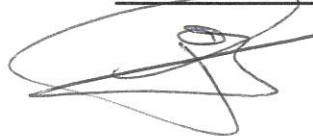
Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'Entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'Entreprise Jourda Menuiserie.

BAS-en-BASSET, Le 25 août 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Pour le Maire
l'Adjoint,



Arrêté publié le 25 août 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :
- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr